

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 5 NOVEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION :

31 OCTOBRE 2019

DATE D’AFFICHAGE :

31 OCTOBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 28

Présents : 21

Votants : 22

L’an deux mille dix-neuf, le cinq novembre à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEFEBVRE, Maire

Étaient présents : Jean-Michel LEFEBVRE, Claude MAUDUIT, Christelle DEROYE, Christian JONCHERAY, Francis BELLUAU, Jean COCHIN, Alain GALLET, Jean-Claude BOULARD, Aurélie CANET, Jean-Louis CECCANTI, Émilie CONSONNI, André DELVILLE, Philippe GAGNOT, Céline LE BORGNE, Chrystèle LEFÈVRE, Jean-Louis LE GOFF, Fabienne LHUISSIER, Michel LOUAZÉ, Michel LUILLIER, Chantal MOISI, Guillaume TERTEREAU

Étaient absents excusés :

Jacques DEZÈRE donne procuration à Guillaume TERTEREAU
Isabelle CHAUVIÈRE,
Gersende CARRION
Christelle GUIBERT
Marie NICOLAS
Cécile PÉAN
Cécile PLET- -ROL-TANGUY

Secrétaire : Aurélie CANET

1° - PRÉSENTATION DE Mme CAILLAUD, PRINCIPALE DU COLLÈGE JEAN-MOULIN :

Avant de commencer le Conseil Municipal, M. LEFEBVRE a souhaité présenter la principale du Collège Jean-Moulin, Mme CAILLAUD.

Mme CAILLAUD remercie publiquement M. LEFEBVRE et Mme DEROYE pour leur accueil. Venant de la couronne nantaise, elle précise qu’elle est venue de son plein gré sur notre commune, que ce n’est pas une « punition » et qu’elle est ravie d’être là.

Elle a trouvé un collège très bien géré et des collègues très investis. Avec son mari, ils découvrent notre belle campagne à moto et une population motivée, vivant dans une parfaite harmonie.

Après l’avoir remercié M. LEFEBVRE débute le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte les deux modifications demandées sur le compte-rendu du 3 octobre 2019. Il n’y a plus de remarques le compte-rendu est adopté à l’unanimité.

2° - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES POUR COUVRIR LES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS :

⇒ Budget Assainissement - Amortissement des subventions :

Pour ne pas modifier l'équilibre budgétaire nous vous proposons d'augmenter les comptes 1391 « Subventions d'Équipements » (*dépenses*) et 28158 « Autres » (*recettes*) de **2 970,31 €**.

⇒ Budget Assainissement – Amortissement des immobilisations :

Prélever à l'article 6226 « Honoraires » la somme de **6 804,77 €** et l'affecter à l'article 6811 « Dotations aux Amortissements ».

⇒ Budget Commune :

Prélever à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » la somme de **7 013,78 €** et l'affecter à l'article 6811 « Dotations aux Amortissements ».

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les décisions modificatives du budget 2019.

3° - REMBOURSEMENT FACTURE ORANGE :

Comme tous les ans nous vous proposons de prendre en charge la moitié de l'abonnement « orange » du Billard Club Marollais. La « WIFI » est dorénavant accessible pour les 4 logements communaux et les usagers de passage. Montant annuel : 480 € - Subvention proposée : 240 €.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 240 € au Billard Club Marollais.

4° - POINT SUR LES TRAVAUX :

⇒ en cours :

- Mur de Mme MONBEL,

INFORMATIONS :

Mme MONBEL n'est pas mécontente du mur, mais aurait bien aimé que l'autre partie soit isolée.

L'Entreprise LEROUX finit sa partie.

Un devis a été signé pour le goudronnage de cette place mais sa réalisation est reportée suite aux intempéries de ces derniers jours. Elle devra être réalisée au plus tôt, car il reste encore le marquage au sol avant d'accueillir les véhicules électriques le 14 décembre prochain.

M. Philippe GAGNOT confirme qu'il est tombé jusqu'à 180 mm d'eau par endroit depuis le début d'octobre.

M. Alain GALLET demande si pour Noël il y aura la possibilité de mettre des guirlandes. M. Jean-Louis CECCANTI explique que certains aménagements seront effectués et qu'il précisera tout dans les questions diverses.

- Rue de Mamers

INFORMATIONS :

L'Entreprise CITÉOS a installé les mâts d'éclairage public mais ils ne pourront pas être branchés pour l'instant suite au problème de livraison des crosses.

L'enrobé de la voirie sera réalisé le 6 novembre 2019 de 7 h 30 à 18 h 30. M. Claude MAUDUIT s'est chargé personnellement de porter un courrier dans chaque habitation.

M. Philippe GAGNOT informe le Conseil Municipal d'un problème de flaqué d'eau au niveau de la rue de Verdun. La Commission des Travaux indique que le problème a été résolu.

⇒ à venir :

- Rue de Courgains (année 2020)

INFORMATIONS :

Un accord a été passé avec le Département il y a quelques années avec un échelonnement des rues pour enfouir les réseaux.

- Rue du Dr Paul Chevalier/boulevard de la Gare,
- Rue de Mamers,
- Rue de Courgains.

La Commune n'étant pas prête, financièrement pour l'assainissement, nous avons demandé un report de ces travaux.

Le Syndicat d'Eau de Rouessé-Fontaine a programmé des travaux sur 2 ans, dont Marolles-les-Braults en 2020. Si ces travaux ne sont pas faits maintenant cela sera reporté d'au moins 2 ans.

Les travaux d'adduction d'eau potable débuteront donc le 6 janvier prochain. L'assainissement est normalement réalisé avant l'eau mais devant le peu de temps qu'il reste, M. LEFEBVRE a demandé une estimation de travaux supplémentaires pour passer l'assainissement sous les canalisations d'eau, plus-value de 15 000 € à 20 000 €.

Nous espérons le lancement du « diagnostic assainissement » sur 2020, ce qui pourrait « éventuellement » débloquer des subventions.

Informations importantes : Toute canalisation « amiante ciment » ayant subi des travaux reste la « propriété » de la commune qui a engagé ces travaux.

Sur la rue de Courgains, les anciennes canalisations seront sablées sur place pour conserver un degré d'humidité et remplacées par de nouvelles.

5° - O.R.T. (OPÉRATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES) :

La Commission s'est réunie le 14 octobre 2019 et a déterminé des zones.

☐ - Centre Bourg :

- Aide à la réhabilitation des logements,
- Favoriser et aider le maintien ou la création de commerces

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire visionne le périmètre déterminé par la Commission. Il rappelle que cette opération n'amènera aucune subvention pour la commune mais que les usagers, commerçants, etc... pourront avoir des aides pour développer leur commerce ou rénover leur habitation. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce périmètre.

6° - REMPLACEMENT DES MÉDECINS DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ :

Pour pallier les absences pour congés annuels, formations, etc..., nous avons, parfois, la possibilité de recruter des remplaçants, selon leurs disponibilités.

Nous vous proposons une rémunération de 46 € brut/heure, égale à celle des médecins adjoints.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Paul AMICE assure le remplacement des médecins durant leurs congés et suivant ses disponibilités.

Nous vous proposons une rémunération à 46 € brut/heure.

Exemple : une semaine de travail = (46 € x 35 heures) + charges patronales soit 1 610 € + 20 % de charges patronales = 1 932 €/semaine.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité et accepte de rémunérer les médecins remplaçants ou adjoints au prix de 46 € brut/heure.

7° - FESTIVAL DU CIRQUE :

Recherche de bénévoles pour les parkings.

La Maison de Retraite a donné son accord pour réserver 6 places de son parking « visiteurs » aux personnes à mobilité réduite.

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « Animalis » a déclaré en Préfecture leur présence aux environs du cirque le lundi 11 novembre 2019 de 13 h 30 à 16 h 00.

La gendarmerie a été prévenue et sera présente.

Le stationnement sera interdit rue des Chanterelles et limité rue des Étandeaux pour une meilleure circulation et pour respecter les normes de sécurité imposées pour toutes manifestations. M. Claude MAUDUIT sollicite les Conseillers Municipaux pour encadrer le stationnement.

8° - COWORKING :

Monsieur le Maire fera le point sur les dernières informations.

INFORMATIONS :

Après enquête, il a été constaté que personne sur Marolles-les-Braults n'a répondu contrairement à René ou ses habitants sont intéressés.

La Communauté de Communes a décidé de créer deux espaces à titre expérimental, deux sites avec la fibre :

→ Mamers (*zone artisanale du Saosnois face à l'hôpital*),

→ Bonnétable (*Espace Mazagran*)

Si cela fonctionne, la Communauté de Communes étudiera la possibilité d'augmenter le nombre de sites.

Pour toutes questions, s'adresser à la Communauté de Communes Maine Saosnois.

9° - INFORMATIONS SUR LES SITES SEVESO :

Suite à l'incendie qui s'est déclaré à l'Usine LUBRIZOL de Rouen, classée en « SEVESO Haut », M. LEFEBVRE, Maire, a souhaité obtenir des informations sur cette classification auprès des dirigeants de la SARREL.

M. LEFEBVRE fera le point en séance.

INFORMATIONS :

Suite à l'article paru dans le Maine Libre du 11 octobre 2019, plusieurs habitants de la Commune se sont inquiétés.

M. LEFEBVRE et Mme DERUYE ont donc rencontré le 31 octobre 2019, M. BOULIDARD, directeur et Mme Claudia THOMAS, responsable sécurité et environnement de la SARREL.

En 2005, au moment de l'incendie, le site de la SARREL était suivant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (IPCE), « soumis à autorisation ».

En 2011, les sels de Nickel ont fait l'objet d'un nouveau classement. Ils sont passés de « nocifs » à « toxiques » pour la santé. De même que l'eau de javel qui est passée de « dangereuse » à « très dangereuse ».

Conséquence pour la SARREL, alors qu'elle n'était soumise qu'à autorisation, elle est classée « SEVESO seuil bas ».

En 2016, nouvelle refonte de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La détention de certaines quantités de produits comme par exemple le sulfate de cuivre (*fongicide indispensable pour l'agriculture*) a fait que la SARREL est passée de SEVESO seuil bas à SEVESO seuil haut.

Nous rappelons que le sulfate de cuivre présente un risque pour l'environnement et non pour la santé humaine.

En 2018, Bruxelles a prorogé de 7 ans son utilisation.

La SARREL a dorénavant obligation de faire le maximum pour confiner sur son site tous les dangers. Si elle n'y aboutit pas, le Préfet instaurera un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Des études de danger sont faites tous les 5 ans par un bureau d'études extérieur qui a pour mission d'élaborer tous les scénarios possibles afin de mesurer l'impact sur l'extérieur de tel ou tel danger. Les résultats sont transmis à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Suite...

INFORMATIONS : ... (suite)

Une fois par an, la SARREL doit participer à une commission de suivi avec les services de la Préfecture, les Associations Environnementales, la DREAL et le Maire afin de vérifier que toutes les obligations à sa charge sont bien respectées.

La première de ces réunions est prévue le 12 décembre 2019 à la Mairie.

M. Jean-Claude BOULARD s'interroge de savoir comment arrêter un nuage de particules ?

L'État est responsable de la surveillance de ces sites.

M. LEFEBVRE pense que l'Entreprise fait tout ce qu'elle peut avec des zones de stockage plus performantes, une équipe mieux formée à la sécurité.

M. Jean-Claude BOULARD souhaite participer à la réunion en tant que riverain et ancien pompier. M. LEFEBVRE lui indique que la réunion est préparée et imposée par la Préfecture et que la Mairie n'est pour rien dans l'organisation mise à part le prêt d'une salle avec du matériel.

M. Jean-Claude BOULARD estime qu'il faudrait faire des manœuvres au moins une fois par an parce que même s'il existe des pompiers professionnels pour ces interventions, les premiers à intervenir sur site sont quand même les volontaires de Marolles.

M. Francis BELLUAU remarque quant fait la SARREL utilise les mêmes produits mais qu'ils ont uniquement été « reclassés ».

Mme Céline LE BORGNE pense qu'il vaut mieux tout envisager même si cela n'arrive pas

10° - QUESTIONS DIVERSES :

- M. Jacques DEZÈRE fait passer un message de M. et Mme Pierre GOMAS demeurant « Le Jardin » : Problème d'écoulement des eaux sur le chemin de l'Enfer (Chemin rural n° 13)

- Mme Émilie CONSONNI signale la présence de ronces au-dessus de la porte de l'église

- M. Jean-Michel LEFEBVRE informe le Conseil Municipal que la Préfecture a donné son accord pour installer des caméras de surveillance à la Salle Jean-de-la-Fontaine, au Gymnase et place des Tilleuls.

Nous constituerons un nouveau dossier pour installer comme convenu des caméras à chaque entrée de bourg.

Une proposition nous a été transmise avec des caméras sur batterie, mais étant donné le coût d'une batterie, nous avons sollicité un nouveau devis avec installation sur l'éclairage public.

- Route de Mécorbon : Une partie du fossé s'étant affaissé, les services techniques ont effectué une réparation en urgence. Un busage de ce tronçon est envisagé à court terme (environ 15 mètres).

- M. Jean-Louis CECCANTI informe le Conseil Municipal sur les illuminations prévues pour les fêtes 2019 et s'excuse de ne pas avoir organisé de commission « illuminations » cette année.

Le choix a été fait de moderniser un peu avec l'achat de projecteurs « laser » qui pourront être utilisés pour des occasions tout au long de l'année (*église de Marolles, église de Dissé-sous-Ballon et Mairie de Marolles*).

La toile au niveau de l'église ne pourra bien entendu pas être réinstallée. Un effort sera fait au carrefour de la Cidrerie et place de la Bascule. Les petits sapins de couleur seront positionnés ici et là.

La boîte aux lettres pour les enfants sera remise.